

Directive relative au subventionnement de vélos à assistance électrique

Le Conseil municipal de Saint-Léonard

adopte la directive suivante :

Art. 1 But

La présente directive régit les modalités de mise en œuvre du subventionnement de vélos à assistance électrique décidé par le Conseil municipal de Saint-Léonard.

Art. 2 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Art. 3 Prestations offertes

- a) la Commune de Saint-Léonard prend en charge au maximum 10% du coût d'acquisition d'un vélo à assistance électrique, mais au maximum 300.—par personne (maximum deux par ménage),
- b) le nombre de subventions est limité au budget annuel imparti par la Municipalité à cet effet. Les demandes seront traitées par ordre de réception et dans les limites budgétaires.

Art. 4 Attribution

- a) réservée aux personnes majeures domiciliées sur le territoire de la commune,
- b) subvention uniquement à l'attention des privés,
- c) le bénéficiaire s'engage à acquérir le vélo pour une utilisation personnelle,
- d) Achat d'un vélo neuf auprès d'un commerces dédiés valaisans (internet et vente entre particuliers exclus),
- e) le délai d'attente entre deux demandes est de 5 ans,
- f) Le demandeur s'engage à ne pas revendre l'objet subventionné dans un délai de 2 ans.
- g) En cas de déménagement hors de la commune dans l'année qui suit l'achat du vélo, le montant alloué sera rétrocédé à la commune par facturation.

Art. 5 Démarche

Afin de bénéficier du soutien financier, une demande doit être adressée à la Commune de St-Léonard, par le biais du formulaire ad hoc, téléchargeable sur le site internet www.st-leonard.ch.

Une décision sera rendue sur chaque demande.

Dans un délai maximum de 30 jours après réception de l'accord de subvention, le demandeur doit transmettre à la Commune la facture originale de l'achat et la preuve de paiement.

Art. 6 Litige

Le Conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

Adopté par le Conseil municipal en séance du 7 mars 2022

Saint-Léonard, le 20 octobre 2022

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le président :



Nicolas PRALONG

Le secrétaire :



Florian GILLIOZ



DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MOBILITÉ DOUCE – ACHAT DE VÉLO ÉLECTRIQUE

Ce formulaire est à adresser à l'administration communale de St-Léonard dans un délai de 3 mois à compter de la date de la facture et accompagné des documents suivants : **Copie de la facture et preuve de paiement.**

REQUÉRANT (BÉNÉFICIAIRE)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

NPA, Localité : _____

Adresse mail : _____

Coordonnées bancaire (IBAN) : _____

N° de châssis du véhicule : _____

REMARQUES ÉVENTUELLES

ENGAGEMENT

Par sa signature, le requérant déclare avoir pris connaissance et admettre les conditions d'octroi de l'aide figurant dans la directive concernée.

Lieu et date : _____

Signature du requérant : _____

À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Subvention acceptée : ☐ OUI ☐ NON

Montant accordé : _____

Date : _____ Signature : _____

Le montant de la subvention reçu doit figurer dans la déclaration d'impôt sous la rubrique 1500